

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES AFFAIRES
INTERIEURES ET DE LA DEFENSE

/// ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

N° 258 / PR/MAID.

/// E /// RESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Loi n°60/36 du 26 Novembre 1960 portant Cons-
titution de la République du Dahomey;

VU le décret n°62/PR-CAB du 13 Février 1962, rappor-
tant et remplaçant celui n°381/PR-CAB du 30 Dé-
cembre 1960 portant formation de la République
du Dahomey;

VU les décrets n°s III/PCM et 143/PR-CAB des 15
Avril 1961 et 20 Mars 1962 fixant les attribu-
tions des Membres du Gouvernement;

VU le décret N°292/PCM-MI du 21 Octobre 1960, don-
nant aux six régions de la République du Dahomey
le nom de Département et les divisant en Sous-
Préfectures et Arrondissements;

SUR la proposition du Ministre des Affaires Inté-
rieures et de la Défense;

Le Conseil des Ministres entendu;

- /// E C R E T E -
-*****-

ARTICLE 1er.- Sont érigés en Arrondissements, les Cantons de DASSA-
RI et de TAIACOU de la Sous-Préfecture de TANGUIETA (Département
du Nord-Ouest).

ARTICLE 2.- Les limites territoriales de ces Arrondissements sont
les suivantes :

a)- Arrondissement de DASSARI- Chef lieu DASSARI
comprenant les villages de Dassari - Nagasséga - Tihoun - Pouri -
Firouhoun - et Satiandiga.

b)- Arrondissement de Coyaoti - Chef lieu Coyaoti
comprenant les villages de Coyaoti - Taïacou - Nontingou - Tahongou -
Yohongou - Dondongou - Ouanjou et N'Dahonta.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué
partout où besoin sera./.-

Par le Président de la
République
Le Ministre des Affaires
Intérieures et de la Défense

Le Président de la République,

M.AROUNA.-

H.MAGA.-